



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2025/5



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
7 février 2025

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**
Première session de 2025
Nairobi, 25-27 mars 2025
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Exposé sur la Fondation pour des villes et communautés
durables**

Fondation pour des villes et communautés durables**

Rapport de la Directrice exécutive

1. La Fondation pour des établissements humains durables, rebaptisée « Fondation pour des villes et des communautés durables » par suite d'une modification demandée par le Conseil exécutif dans sa décision 2023/4, a été créée par ses cofondateur(ice)s, M. Grant Rogan et M^{me} Catherine Derrien-Rogan, à des fins caritatives le 15 février 2021 en vue d'aider ONU-Habitat à promouvoir un changement porteur de transformation dans les villes et les établissements humains grâce au versement de contributions financières non-préaffectées à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.
2. Au paragraphe 2 de sa décision 2024/5, le Conseil exécutif a rappelé l'alinéa e) du paragraphe 10 de la décision 2023/4 et prié la Directrice exécutive de lui donner des informations sur la Fondation pour des villes et des communautés durables à la première session qu'il tient chaque année pendant toute la durée de l'accord relatif aux contributions entre la Fondation et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Le présent document a pour vocation de donner au Conseil exécutif des informations sur la Fondation à sa première session de 2025.
3. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 10 de la décision 2023/4, le Conseil exécutif a décidé d'autoriser la Directrice exécutive à conclure un accord relatif aux contributions avec la Fondation pour des établissements humains durables pour une durée initiale de 10 ans, sous réserve d'un réexamen annuel par le Conseil exécutif et conformément aux orientations du Comité consultatif et de contrôle en matière de risques d'ONU-Habitat.
4. Conformément à la décision susmentionnée, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a conclu un accord relatif aux contributions avec la Fondation pour des établissements humains durables, qui est entré en vigueur le 30 novembre 2023.
5. L'accord relatif aux contributions prévoit notamment que la Fondation pour des villes et des communautés durables mette à la disposition du le Programme des Nations Unies pour les établissements humains des contributions annuelles équivalent à 2,5 % de son rendement annuel à partir de 2024.

* HSP/EB.2025/1.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

6. Le 19 novembre 2024, la Fondation pour des villes et des communautés durables a remis au Programme des Nations Unies pour les établissements humains son premier rapport annuel sur ses activités. Le 27 janvier 2025, le Comité consultatif et de contrôle en matière de risques d'ONU-Habitat s'est réuni et a examiné ledit rapport annuel et, à la suite de consultations avec la Directrice exécutive et à la lumière de ces contributions, a tiré les conclusions suivantes : i) l'accord relatif aux contributions n'a pas permis d'avancer véritablement sur la voie de la réalisation de son objectif principal au cours de la période considérée ; ii) la Fondation pour des villes et des communautés durables n'a ni mobilisé de ressources ni apporté de contributions au profit d'ONU-Habitat au cours de l'année civile 2024, soit sa première année d'activité, contrairement à ce qui était convenu dans ledit accord ; iii) l'accord relatif aux contributions entre la Fondation pour des villes et des communautés durables et ONU-Habitat doit faire l'objet d'un examen d'ensemble conformément à l'alinéa e) du paragraphe 10 de la décision 2023/4.

7. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains souhaite informer le Conseil exécutif qu'il compte procéder à un contrôle indépendant de la diligence raisonnable de la Fondation pour des villes et des communautés durables en consultation avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies.
